



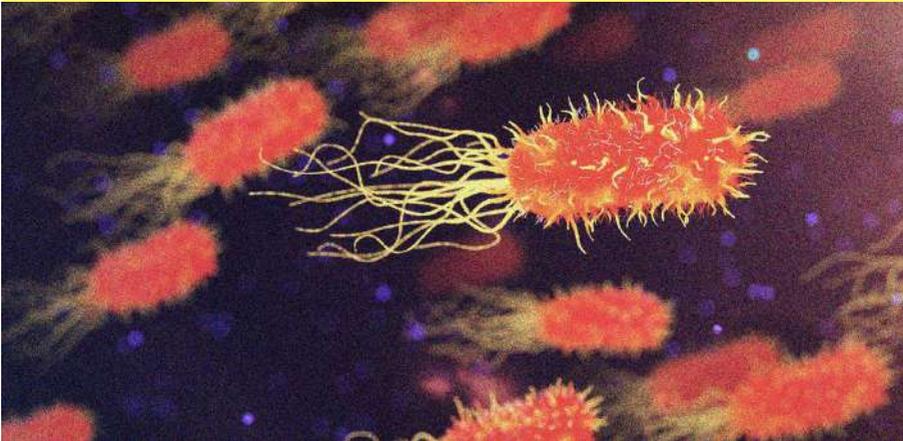
Guide pratique prévention & gestion des salmonelles en élevage



*Ce document n'aborde pas les élevages de reproducteurs
Éléments à date de réalisation de cette plaquette*



Comment prévenir chez les poules
pondeuses, poulets de chair & dindes ?





PARTIE 01
Qu'est-ce qu'une Salmonelle ? **01**

PARTIE 02
Obligations réglementaires pour l'éleveur **05**

PARTIE 03
Gestion des risques de contamination
et mesures préventives **07**

PARTIE 04
En cas de résultats positifs en élevage **10**

PARTIE 05
Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA)
et lien avec la prévention salmonelle **12**

ANNEXE 1
Détails des modalités de prélèvements
obligatoires en élevage et procédure de prélèvements **15**

ANNEXE 2
Contacts utiles **20**





Ce sont des **bactéries du genre *Salmonella enterica***, dont il existe environ 2 400 variétés, appelés sérovars.

Les principaux stéréotypes rencontrés sont **enteridis** et **thyphimurium**, qui font l'objet d'une déclaration obligatoire et d'une surveillance en élevage.

Depuis 2015, le stéréotype **Salmonelle Kentucky** est également inscrit comme danger sanitaire de première catégorie pour les espèces de volailles faisant l'objet d'un plan officiel de lutte obligatoire. Les animaux et l'homme peuvent être porteurs sains.

Quelle maladie chez l'animal ?



Pratiquement toutes les espèces d'animaux (ruminants, volailles, porcins...) peuvent être infectés par les salmonelles.

Transmission des salmonelloses :

- Réservoirs principaux : animaux sauvages et domestiques, homme et environnement.
- Contamination par ingestion d'aliments ou d'eau souillés par les déjections animales contenant des salmonelles.
- Multiplication des salmonelles dans le tube digestif. Excrétion en grande quantité dans les déjections des animaux infectés ou malades.
- Résistant plusieurs semaines dans le milieu extérieur, les salmonelles contaminent durablement l'environnement des élevages. Elles sont sensibles aux désinfectants et à la chaleur (traitement thermique des aliments)



CF. FICHE 4
LES FACTEURS DE CONTAMINATION - VOIES MULTIPLES



Les mesures de prévention visent à limiter l'infection par des mesures d'hygiène.



CF. FICHE 4
MESURES PRÉVENTIVES

Quelle maladie chez l'homme ?



Epidémiologie

Transmission des salmonelloses uniquement par voie digestive.

- En portant à la bouche des mains souillées.
- Par la consommation d'aliments contaminés (œufs, produits à base d'œufs, lait, produits laitiers, viandes et charcuterie, légumes crus...)
- ▲ Attention : peut entraîner de la mortalité chez les sujets les plus fragiles.

Fréquence des cas

Autour de **10 000 cas diagnostiqués par an** (toutes origines de contamination confondues) auprès du CNR (Source : Santé Publique France, 2022).

Activités professionnelles à risque

Travail en **présence d'animaux infectés ou de leur environnement souillé** : éleveurs, vétérinaires, ouvriers d'abattoir, personnel d'équarrissage, personnel de laboratoire.

Symptômes et évolution :

D'un individu à l'autre, les doses infectieuses peuvent être très variables. Les **principaux symptômes** sont vomissements et diarrhée accompagnés de fièvre pouvant apparaître de 48 heures à trois jours après la contamination. Évolution le plus souvent favorable en une semaine de jours, sauf chez des personnes fragiles qui peuvent succomber à la maladie.

En 2022, sur les TIAC (Toxi-Infections Alimentaires Collectives) déclarées pour lesquelles l'agent pathogène a pu être confirmé, l'agent pathogène le plus fréquemment confirmé était Salmonella (42 %), parmi lesquelles 39 % étaient des Salmonella Enteritidis, 9 % des Salmonella Typhimurium. Pour 39% des TIAC confirmées à Salmonella, la consommation d'œufs ou de produits à base d'œufs a été suspectée comme source d'infection (42% en 2021) (Source : Santé Publique France, 2024).

Qui est concerné par la réglementation ?



1- La réglementation s'applique dès **250 individus Gallus gallus en simultané dans l'élevage** (cumul des animaux gallus gallus que ce soit des poules pondeuses, poulets ou dindes présents en simultané sur le site d'élevage).

- Poules pondeuses
- Poulets
- Dindes



2- La réglementation s'applique aussi pour **tout élevage livrant des œufs à un centre d'emballage, et ce quel que soit le nombre d'animaux** gallus gallus présents en simultané sur l'exploitation. La réglementation concernant les élevages de poule reproductrice n'est pas abordée.

Que doit faire l'éleveur ?



L'éleveur doit :

- Déclarer la mise en place des bandes
- Identifier ses bâtiments d'élevage par un numéro INUAV*
- Gérer le calendrier des prélèvements et leur réalisation

**Identification des élevages de poules pondeuses*



Rythmes de dépistages

Poulettes et Pondeuses d'oeufs de consommation :

(Arrêté du 27 février 2023)

Les dépistages pour tous les troupeaux de futures pondeuses et de pondeuses de plus de 250 animaux, et pour les troupeaux de pondeuses d'œufs de consommation livrant des œufs à un centre d'emballage suivent les modalités suivantes :

Type d'atelier	Âge ou fréquence prélèvement	Unité échantillonnée
Poules pondeuses	> Dans les 4 semaines suivant la mise en place et au plus tard à l'âge de 24 semaines (+ ou - 2 semaines pour le premier prélèvement)	Troupeau
	> Puis toutes les 15 semaines	
	> Seconde ponte : semaine de l'entrée en ponte puis toutes les 15 semaines et dans les 6 semaines (10 pour troupeaux en cage) avant réforme	
Futures pondeuses	1 jour	Pour chaque livraison, avant entrée des animaux dans les bâtiments
	4 semaines et dans les 2 semaines avant transfert ou entrée en ponte	Troupeau

Volailles de chair :

(Arrêté du 24 avril 2013)

Les dépistages pour les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement de plus de 250 animaux suivent les modalités suivantes :

Type d'atelier*	Âge ou fréquence prélèvement
Gallus chair non dérogoaire, animaux de moins de 81 jours	3 semaines avant abattage
Gallus chair non dérogoaire, animaux de plus de 81 jours (ou bio)	Dans les 6 semaines avant abattage
Dinde chair non dérogoaire, animaux de moins de 100 jours	3 semaines avant abattage
Dinde chair non dérogoaire, animaux de moins de 100 jours (ou bio)	Dans les 6 semaines avant abattage
Élevage dérogoaire "tout plein tout vide"	3 semaines avant abattage
Élevage dérogoaire petit effectifs, abattage à la ferme	Toutes les 8 semaines



POUR LE DÉTAIL DES PRÉLÈVEMENTS
CF. ANNEXE 1

**Pour l'ensemble des types d'ateliers en volaille de chair, l'unité échantillonnée est en troupeau*

Facteurs de contamination



↓ Temps de survie des salmonelles

Salmonelles présentes en survie :

FOURNITURES

- Lot de volailles précédent
- Matériel d'élevage mal désinfecté
- Cadavres



Lieu	Durée
Fientes de volailles	> 9 jours
Coquilles d'oeufs	21 à 350 jours*
Survêtement plastique	93 jours
Fécès de rongeurs	148 jours
Vêtements	228 jours
Terre	300 jours
Poussières poulailler	> 1 an
Bouse ruminant séchée	> 1000 jours

Mesures préventives

↓ Mesures préventives générales :

	Quel est le risque ?	Quelle importance ?	Comment prévenir ?
Facteurs humains	L'éleveur > Porteur sain ou malade > Vecteur passif	++	Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage :
	Les intervenants extérieurs > Vecteur passif > Porteur sain ou malade	+++	> Bonne hygiène des mains avant les manipulations > tenue d'élevage > présence d'un pédiluve > mise à disposition de tenues jetables Formation des opérateurs (éleveur, salariés, aide familiale, stagiaires...)
	Les véhicules > Vecteur passif	+++	Circuit des véhicules évitant l'entrée directe dans les zones d'élevage (accès extérieurs, pas de traversée...) Désinfection des roues des camions des fournisseurs aliments, poussins, ramasseurs d'œufs...
Fournitures	L'aliment - La litière > Contamination directe > Vecteur passif	+	Nettoyage des silos Stockage à l'abri des nuisibles et des oiseaux Qualité des matières premières
	L'eau de boisson > Contamination directe > Vecteur passif	+	Distribution d'eau potable (réseau public ou analyse microbiologique des autres sources) Entretien et nettoyage des circuits d'eau Traitement chloré éventuel
	Les animaux reçus (poussins, animaux démarrés, poules prêtes à pondre)	+++	Obtention et vérification de la fiche sanitaire d'élevage (prélèvements réalisés et négatifs) Vérification du statut sanitaire du fournisseur (adhésion à la Charte)

Facteurs de contamination



La vaccination :

(Arrêté du 27 février 2023)

Seuls les vaccins disposant d'une autorisation de mise sur le marché peuvent être utilisés. Il existe des vaccins "inactivés" et des vaccins "vivants" contre les salmonelles.

Pour l'utilisation de vaccins vivants, des spécificités réglementaires s'imposent, notamment suivant l'adhésion ou non à la Charte Sanitaire.

La Charte Sanitaire : en élevage de poules pondeuses



La Charte sanitaire est un contrat entre l'Etat et l'éleveur qui permet de **bénéficier d'indemnisations (voir partie 4) en cas de prélèvements positifs** de salmonelles dans son élevage en poules pondeuses.

Des conditions particulières et mesures sanitaires doivent être respectées, et la demande d'adhésion à adresser aux services vétérinaires (DD(cs)PP).



Plus d'informations en suivant le QR :
https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protéger-la-santé-des-animaux/article/adhérer-a-la-charte-sanitaire?id_rubrique=97

Origine possibles de suspicions



- Consommateurs malades suite à la consommation d'un produit contaminé de l'exploitation (TIAC : Toxi-infection alimentaire collective)
- Résultats positifs sur un troupeau de l'exploitation
- Résultats positifs sur : Prélèvement obligatoire, autocontrôle, contrôle complémentaire
- Résultats positifs sur es analyses d'aliments



Mesures de Police Sanitaire



Les **mesures de Police Sanitaire** sont encadrées par les arrêté du 27 février 2023 en poules pondeuses et l'arrêté du 24 avril 2013 en volailles de chair. **En cas de suspicions et/ou d'infections (différents cas possibles) salmonelles**, différentes mesures de Police Sanitaire peuvent être présent par les services de l'Etat. **Chaque DD(cs)PP est votre interlocuteur sur le sujet.**



**POUR LE DÉTAIL DES CONTACTS
PAR DÉPARTEMENT, CF. ANNEXE 2**

Indemnisations

En filière ponte oeufs consommation (Arrêté du 28 février 2008-modifié en 2015)

La participation financière de l'Etat pour l'élimination des troupeaux et des œufs à couver contaminés peut être accordée au contractant sous réserve de l'application de la **Charte sanitaire** pour la prévention des infections salmonelliques suivant les modalités réglementaires.

La participation financière sera versée aux propriétaires des troupeaux, signataires de la convention, ayant effectivement engagé les frais liés à la mise en œuvre des mesures prescrites, sur présentation des justificatifs correspondants.

L'adhésion à la Charte sanitaire autorise la participation financière de l'Etat :

→ aux coûts d'élimination des animaux et de destruction des œufs à couver lors d'infection confirmée.

→ aux frais de décontamination des bâtiments d'élevage de rente, dans les conditions précisées par le présent arrêté.

En production volailles de chair (Arrêté du 24 avril 2013)

L'Etat participe financièrement au suivi des opérations de nettoyage et désinfection prévues réglementairement, effectué par le vétérinaire mandaté pour le troupeau concerné. **Pour la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection, l'Etat octroie une indemnité forfaitaire par mètre carré de bâtiment suspect ou contaminé à désinfecter**, sous réserve du respect des réglementations en vigueur applicables à l'élevage et sur présentation des factures. Le versement de cette somme est conditionné par le résultat favorable de la vérification des opérations de nettoyage et désinfection effectuée par le vétérinaire mandaté.



Cadre réglementaire et objectifs



La fiche d'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) (Arrêté du 20 mars 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'information sur la chaîne alimentaire pour les lots de volailles et de lagomorphes destinés à l'abattage en vue de la consommation humaine) fait partie de l'inspection sanitaire en abattage, définie dans le Paquet Hygiène.

Les informations ci-dessous expliquent les modalités de mise en place de l'ICA applicables à la production de volailles pondeuses et de volailles de chair, quel que soit le nombre d'animaux présents en simultané sur l'exploitation.

Ces règles imposées par la Commission Européenne doivent être respectées pour la pérennisation de la filière.

La Fiche ICA

La fiche ICA apporte des informations sanitaires concernant l'élevage et les animaux, transmises à l'abattoir avant l'arrivée du lot. Elle renseigne plus spécifiquement ce qui concerne les dangers inapparents notamment : traitements antibiotiques, salmonelles, épisodes pathologiques passés etc.

La responsabilité

Chaque opérateur qui signe le document engage sa responsabilité vis-à-vis des services de l'Etat : il est responsable de toutes les informations qu'il aura complétées.

Toute fausse information délivrée est passible d'une sanction judiciaire. Dans le cas où la réponse est nulle, l'opérateur doit préciser « 0 » ou mettre un trait pour spécifier qu'il n'y a aucune information à apporter sur ce thème. Aucune case ne doit rester vide.

Les contrôles

La fiche ICA est obligatoire dans le cadre du Paquet Hygiène. Cette fiche doit être conservée par tous les opérateurs de la filière ; elle permet de justifier aux Services Vétérinaires** la traçabilité du produit découpé jusqu'au lot d'animaux mis en place.

Cette fiche est également contrôlée dans le cadre des contrôles PAC effectués sur les exploitations agricoles, au même titre que le registre d'élevage.

Détails concernant une fiche ICA

10 fiches existantes :

Il existe 10 fiches ICA différentes, en fonction des espèces d'animaux présentes sur l'exploitation et du nombre d'animaux présents en simultanément sur l'exploitation.

Selon l'espèce/catégorie concernée, le modèle est le suivant :

- Les Gallus chairs, à savoir les poulets de chair (quel que soit le type de production), les chapons et poulardes, les coquelets
- Les dindes de chair
- Les autres volailles à savoir les pintades, canards maigres, cailles, perdrix, faisans
- Les volailles de réforme, soit les reproducteurs et les volailles de ponte réformés
- Les palmipèdes gras
- Les lapins
- Les lapins de réforme
- Les pigeons
- Les volailles/lagomorphes provenant d'élevages de moins de 250 animaux et destinées à la vente directe au consommateur final ou à l'approvisionnement d'un commerce de détail local
- Les volailles/lagomorphes destinés à la consommation domestique privé



Informations à compléter :

La fiche ICA est complétée à partir des informations mentionnées sur le registre/fiche d'élevage, par l'éleveur :

- Pour chaque lot d'une bande d'animaux mis en élevage,
- Pour 1 jour d'expédition,
- Vers 1 abattoir.

La validité est de **5 jours** après la date de rédaction et de signature. La fiche ICA doit être transmise à l'abattoir, impérativement 24 heures et dans toute la mesure du possible 48 heures avant l'abattage du lot.

Selon les espèces, l'encart concernant les prélèvements salmonelles à réaliser, est présent ou non.



Lien vers fiches ICA :

mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/eleveurs-de-volailles-et-de

01

ANNEXE 1

Détails des modalités de prélèvements obligatoires en élevage et procédure de prélèvements :

- Détails prélèvements en élevage de poulettes et pondeuses d'œufs de consommation
- Détails prélèvements en élevage de volailles de chair
- Marche à suivre

02

ANNEXE 2

Contacts utiles :

- Les administrations
- Autres contacts utiles
- Chambres d'agriculture
- GIE Elevage Occitanie
- Coopératives
Structures privées



↓ *Détails prélèvements en élevage de poulettes et pondeuses d'œufs de consommation*

POULES PONDEUSES	Dans les 4 semaines suivant la mise en place et au plus tard à l'âge de 24 semaines (+ ou - 2 semaines pour le premier prélèvement)		Bâtiment d'élevage au sol (<i>systèmes alternatifs à la cage</i>)	2 paires de chaussettes par bâtiment	1
				Chiffonnette(s) frottée(s) sur maximum de surface: - 1 (effectif 1000 à 20 000) - 2 (effectif : 20 001 à 50 000) - 3 (effectif : 50 001 à 80 000) - 4 (effectif >80 000)	0 à 4
	Puis toutes les 15 semaines Seconde ponte : semaine de l'entrée en ponte puis toutes les 15 semaines		Bâtiment d'élevage en cages	2x150g de fientes (pot) ou 4 chiffonnettes de tapis de fientes (si racloirs ou tapis)	1
				Chiffonnette(s) frottée(s) sur maximum de surface: - 1 (effectif 1000 à 20 000) - 2 (effectif : 20 001 à 50 000) - 3 (effectif : 50 001 à 80 000) - 4 (effectif > 80 000)	0 à 4
	Et dans les 6 semaines (10 pour troupeaux en cage) avant réforme		Bâtiment avec fientes retirées par tapis de déjection (<i>volières ou certains systèmes de caillebotis</i>)	1 paire de chaussettes sol et 2 chiffonnettes tapis de fientes	1
Chiffonnette(s) frottée(s) sur maximum de surface - 1 (effectif 1000 à 20 000) - 2 (effectif : 20 001 à 50 000) - 3 (effectif : 50 001 à 80 000) - 4 (effectif > 80 000)				0 à 4	
FUTURES PONDEUSES	1 jour	Pour chaque livraison, avant entrée des animaux dans les bâtiments	Boîte de transport	5 garnitures de fond de boîtes	1
			5 autres garnitures de fond de boîtes conservées 8 semaines au labo ou au couvoir	1	
	4 semaines et dans les 2 semaines avant transfert ou entrée en ponte	TROUPEAU	Bâtiment d'élevage au sol (<i>systèmes alternatifs à la cage</i>)	2 paires de chaussettes	2
Bâtiment d'élevage en cages			1 chiffonnette sur le maximum de surface intérieure du bâtiment	1	
Bâtiment avec fientes retirées par tapis de déjection (<i>volières ou certains systèmes de caillebotis</i>)			1 paire de chaussettes zone litière	1	
			2 chiffonnettes tapis de fientes	1	

Les prélèvements obligatoires sont effectués par le vétérinaire sanitaire désigné ou peuvent être délégués à une personne sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire et sous sa supervision.

↓ Détails prélèvements en élevage de volailles de chair

Type d'atelier	Âge ou fréquence prélèvement		Nature des prélèvements	Echantillons pour analyse
Gallus chair non dérogatoire, animaux de moins de 81 jours	3 semaines avant abattage	UNITÉ ÉCHANTILLONNÉE : TROUPEAU	2 paires de chaussettes par bâtiment OU une seule paire couvrant l'ensemble du bâtiment et une chiffonnette réunis à l'élevage en un seul échantillon. Pour les bâtiments hébergeant moins de 100 volailles, les chaussettes peuvent être remplacées par des chiffonnettes.	1
Gallus chair non dérogatoire, animaux de plus de 81 jours (ou bio)	Dans les 6 semaines avant abattage			1
Dinde chair non dérogatoire, animaux de moins de 100 jours	3 semaines avant abattage			1
Dinde chair non dérogatoire, animaux de moins de 100 jours (ou bio)	Dans les 6 semaines avant abattage			1
Elevage dérogatoire petit effectifs, abattage à a ferme	Toutes les 8 semaines			1
Elevage dérogatoire "tout plein tout vide"	3 semaines avant abattage	LIEU D'ÉCHANTILLONNAGE : BÂTIMENT D'ÉLEVAGE	2 paires de chaussettes par bâtiment OU une seule paire couvrant l'ensemble du bâtiment et une chiffonnette réunis à l'élevage en un seul échantillon. Possibilité de ne prélever qu'un seul bâtiment. Pour les bâtiments hébergeant moins de 100 volailles, les chaussettes peuvent être remplacées par des chiffonnettes.	1

Le propriétaire du troupeau réalise les prélèvements de dépistage. Le vétérinaire sanitaire du troupeau s'assure que les prélèvements sont réalisés et transmis au laboratoire en respectant les bonnes pratiques méthodologiques.

01 → J'identifie mes bâtiments



Un numéro INUAV* que je fais figurer sur chaque bâtiment afin d'éviter toute confusion.

.....

Forme sur numéro INUAV :*

V **XXX** **AAA**

Code filière **Numéro département** Identifiant d'ordre en lettres

.....



02 → Je me procure les documents d'accompagnement des prélèvements (DAP) auprès des Services Vétérinaires ou du FRGDS/GDS en fonction de mon département

Services compétents (services de l'État DDPP, etc. ou FRGDS/GDS... suivant le département)

Salmo Obligatoire Production de volaille - Elevage oiseaux de rente filière chair		Sal VOLCHAIR	
INUAV : 1			
Etablissement et atelier SIRET : _____ Adresse établissement : _____ INUAV : _____ Atelier : Production de volaille - Elevage oiseaux de rente filière chair		Identification du cheptel et du bâtiment à prélever (INUAV*)	
Adresse de facturation Acteurs Acteur : _____ Vétérinaire sanitaire de l'atelier (à informer ou à corriger) : ORDRE Groupement (à informer ou à corriger) : EDE : _____ Date du prélèvement : __/__/____		Laboratoire pour les analyses et vétérinaire préleveur (s'il s'agit d'un contrôle officiel)	
Intervention Contexte : PR07_TERR_SALM_SALMOBL - 1-Salmonella dépistage obligatoire dans troupesaux et couvoirs Plan prévisionnel : _____ Laboratoire de première destination : _____			
Plan d'analyse : Elevage - Salmonelles - tous sérotypes dont 3 particulières Commandoratifs liés à l'intervention Préleveur : _____ Espèce volaille chair : _____ Premier prélèvement : _____ Age animaux (semaines) : _____ Nombre animaux présents : _____			
1 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____		Étiquette à coller sur le prélèvement (si ce n'est pas une étiquette, reporter le numéro sur le prélèvement)	
2 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____			
3 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____			
4 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____			
5 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____			
6 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____			
7 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____			
8 Matrice : <input type="checkbox"/> Chaussés <input type="checkbox"/> Chiffonnets <input type="checkbox"/> Fientes <input type="checkbox"/> Aliment <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Poussins d'un jour <input type="checkbox"/> Fd boîte livraison Nombre de prélèvements poolés : _____ Lieu de prélèvement : _____		Compléter une rubrique par prélèvement	

Attention ! Un document par bâtiment. Il comporte des numéros uniques, il faut donc utiliser des originaux.

03 → Pour effectuer les prélèvements

Je contacte un technicien (uniquement filière chair) ou un vétérinaire
OU je décide de les réaliser.

Dans ce cas, je me procure le matériel nécessaire à la réalisation des prélèvements auprès d'un laboratoire*** :



→ Chiffonnette



→ Pédi-chiffonnette
(une seule analyse par paire)



04 → Je conditionne les prélèvements

→ Je les regroupe éventuellement selon les modalités du tableau ci-dessus.

→ J'identifie les prélèvements en collant l'étiquette du DAP ou en reportant le numéro.



05 → J'expédie rapidement les prélèvements au laboratoire*** (réception sous 72 h)

Si le délai doit être supérieur à 24 h, les prélèvements doivent être conditionnés sous froid positif (mettre un pack froid dans le colis).

* Identifiant National Unique d'Ateliers de volailles

** Les Services Vétérinaires sont devenus depuis 2010 DDPP ou DDCSPP

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

*** Liste des laboratoires consultable sur le site :

agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568

Les administrations

DDETSPP DE L'ARIÈGE :

9 Rue du Lieutenant Paul Delpech, 09000 Foix
☎ 05 61 02 43 00

DDETSPP DE L'AUDE :

Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne
☎ 04 34 42 91 00

DDETSPP DE L'AVEYRON :

9 rue de Bruxelles - Bourran, 12000 Rodez
☎ 05 65 73 52 00

DDPP DU GARD :

1120 route de Saint-Gilles, 30023 Nîmes
☎ 04 30 08 60 50

DDPP DE LA HAUTE-GARONNE :

6 boulevard Armand-Duportal,
31074 Toulouse
☎ 05 34 45 34 45

DDETSPP DU GERS :

Place de de l'ancien Foirail, 32020 Auch
☎ 05 81 67 22 03

DDPP DE L'HÉRAULT :

190 Av. du Père Soulas, 34184 Montpellier
☎ 04 99 74 31 50

DDETSPP DU LOT :

304 Rue Victor Hugo, 46000 Cahors
☎ 05 65 20 56 00

DDETSPP DE LA LOZÈRE :

9 Rue des Carmes, 48005 Mende
☎ 04 30 11 10 00

DDETSPP DES HAUTES-PYRÉNÉES :

10 rue Amiral Courbet, 65000 Tarbes
☎ 05 62 56 65 65

DDPP DES PYRÉNÉES-ORIENTALES :

1 boulevard Kennedy, 66020 Perpignan
☎ 04 68 51 66 66

DDPP DU TARN :

18 avenue Maréchal Joffre, 81013 Albi
☎ 05 81 27 50 00

DDETPP DU TARN-ET-GARONNE :

140 Av. Marcel Unal, 82000 Montauban
☎ 05 63 21 18 00

Autres contacts utiles

FRGDS OCCITANIE :

☎ 05.63.48.83.90

✉ avicole.frgds-oc@reseauGDS.com

GDS DE L'ARIÈGE :

32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix

☎ 05 61 02 14 17

GDS DE L'AUDE :

10 Rue de la Gare, 11150 Bram

☎ 04 68 78 46 44

GDS DE L'AVEYRON - FODSA :

181 avenue des Ebénistes Parc d'activités
de Bel-Air BP 3206, 12032 Rodez

☎ 05 65 42 18 92

GDS DU GARD :

4A chemin des Caves
30340 St Privat des Vieux

☎ 04 66 54 31 19

GDS DE LA HAUTE-GARONNE :

32 rue de Lisieux, 31300 Toulouse

☎ 05 61 10 43 26

GDS DU GERS :

3 chemin de la Caillaouère 32 000 Auch

☎ 05 62 61 79 79

GDS DE L'HÉRAULT :

Maison des Agriculteurs A, Mas de Saporta -
CS50014 34875 Lattes

☎ 04 67 92 53 14

GDS DU LOT :

Maison de l'Agriculture, 430,
avenue Jean Jaurès 46000 Cahors

☎ 05 65 23 22 06

GDS DE LA LOZÈRE :

21 rue Jean Moulin, 48005 Mende

☎ 04 66 49 01 56

GDS DES HAUTES-PYRÉNÉES - APLMA :

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral
Courbet, 65000 Tarbes

☎ 05 62 44 56 90

GDS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES :

19, avenue de Grande Bretagne,
Maison de la viticulture, 66000 Perpignan

☎ 04 68 34 80 08

GDS du Tarn - ALMA :

96 rue des Agriculteurs - La Milliasolle BP
102, 81003 Albi

☎ 05 63 48 83 20

GDS du Tarn-et-Garonne - ALMA :

110 Avenue Marcel Unal, CS 90614,
82006 Montauban

☎ 05 63 92 24 04

Chambres d'agriculture

ARIÈGE :

32, av du Général de Gaulle, 09001 Foix
☎ 05 61 02 14 00

AUDE :

Zone d'activités de Sautès,
11878 Carcassonne
☎ 04 68 11 79 79

AVEYRON :

Carrefour de l'agriculture, 12026 Rodez
☎ 05 65 73 79 00

GARD :

Mas de l'Agriculture, 1120 Route de St Gilles
CS 38283 - 30942 Nîmes
☎ 04 66 04 50 60

HAUTE-GARONNE :

32 Rue de Lisieux - CS 90105,
1026 Toulouse
☎ 05 61 10 42 50

GERS :

Maison de l'agriculture - Route de Mirande -
BP 70 161, 32003 Auch
☎ 05 62 61 77 77

HÉRAULT :

Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS
60015, 34875 Lattes
☎ 04 67 20 88 00

LOT :

430, avenue Jean Jaurès - BP 199,
46004 Cahord
☎ 05 65 23 22 21

LOZÈRE :

27 Avenue Foch, 48000 Mende
☎ 04 66 65 62 00

HAUTES-PYRÉNÉES :

20, place du Foirail, 65000 Tarbes
☎ 05 62 34 66 74

PYRÉNÉES-ORIENTALES :

19, Avenue de Grande-Bretagne,
66025 Perpignan
☎ 04 68 35 7400

TARN :

96 rue des agriculteurs - BP 89,
81003 Albi
☎ 05 63 48 83 83

TARN-ET-GARONNE :

130, Avenue Marcel Unal,
82017 Montauban
☎ 05 63 63 30 25

GIE Elevage Occitanie :

**GIE ELEVAGE OCCITANIE :**

2 Allées Brisebois, 31322 Castanet-Tolosan

☎ 06 25 28 25 32

Coopératives /structures privées



Voir lien Observatoire filières :

www.elevage-occitanie.fr



Les Chambres d'Agriculture ont 2 rôles principaux :

CONSULAIRE : Elles constituent auprès de l'Etat et des collectivités territoriales l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles sur la valorisation des productions, l'aménagement des territoires et la protection de l'environnement.

Elles proposent des services individuels et collectifs aux agriculteurs et collectivités, pour le développement des activités agricoles et des filières : information, accompagnement technique, économique, formations, recherches et développement, appui à l'organisation et au montage de projet etc.



Le GIE Elevage Occitanie assure la mise en place des orientations décidées par le Comité d'Orientation Régional de l'Elevage (COREL).

Il représente les différentes filières animales en région, dont la production avicole, avec ses sections spécialisées volailles chair/ponte et palmipèdes. Le GIE Elevage a 6 grandes missions :

- Représentation des filières animales dans les instances régionales
- Animation et participation à des projets régionaux
- Coordination d'actions techniques (outils conseillers, journées techniques, webinaires...)
- Réalisation de panoramas et d'observatoires technico-économiques
- Gestion et instruction technique de prêts à taux 0% aux éleveurs
- Veille et diffusion d'informations aux membres du GIE



La FRGDS Occitanie a pour mission d'améliorer l'état sanitaire de l'ensemble des espèces d'animaux domestiques des éleveurs sur les 13 départements de la région Occitanie. Elle est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) depuis 2014.

La FRGDS coordonne les activités volontaires des éleveurs et déléguées de l'Etat, tout en respectant ses principes fondateurs : indépendance, impartialité et solidarité.

Avec le concours financier de :



Contact ↓

GIE Elevage Occitanie
2 allée Brisebois
BP 82256
Auzerville Tolosan
31 322
CASTANET TOLOSAN

Tel : 05.61.75.41.41